VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 23/01/2024, par laquelle Mme RENARD, que les 2 places de stationnement situées face au 8 rue de Mons soient réservées pour le stationnement du camion de déménagement, le 24 janvier 2024 de 13h à 18h, dans le cadre du déménagement.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les 2 places de stationnement situées face au 8 Rue de Mons sont réservées pour le stationnement du camion de déménagement, le 24 janvier 2024 de 13h à 18h, dans le cadre du déménagement.

<u>Article 2 :</u> Les panneaux de signalisation et balisages nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: A la fin du déménagement, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

<u>Article 4</u>: Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

<u>Article 5</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 23 janvier 2024.

Le Maire, Sébastien SE**Mairie (Nord)**

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,

Bruno VION